

DEPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

COMMUNE DE CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 MAI 2023

Nombre de Conseillers :	
En exercice	12
Présents	09
Représentés :	01
Votants :	10

L'An Deux Mil Vingt-Trois

Le mardi trente du mois de mai à 20 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-Val-Saint-Donat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur Frédéric DRAC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mai 2023

Présents : Frédéric DRAC, Patrice BARTOLUCCI, Simon ESTUBIER, Thierry FRENDO, Marie-Cornélie GAILLAND, Donatien CONGY, Bernard DEFIEZ, Christine PAU, Pascal DUVET.

Absents représentés : Elodie BUSLIG représentée par Christine PAU

Absents : Adeline FIGUIERE, Sylvie VINAY

Secrétaire de Séance : Patrice BARTOLUCCI

Le quorum étant atteint,
La séance est ouverte à 20h

Ordre du jour :

1. Fonds de solidarité pour le logement 2023
2. Signatures des conventions relatives aux écoles et aux services périscolaires cantine & garderie
3. Convention pluriannuelle de pâturage
4. Convention avec le SDE : Travaux coordonnés pour enfouissement des réseaux de télécommunication opération sous mandat
5. Demande de subvention amendes de police travaux de réfection du pont romain
6. Demande de subvention FODAC 2023 - Réfection sur une partie de la Via Domitia entre le chemin du Jas et le ralentisseur existant – achat d'un broyeur d'accotement – Déplacement et modernisation éclairage public partie basse chemin du clos de l'âne et les Prés – Réfection du Pont romain

➤ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 06 avril 2023 : à l'unanimité

1. Délibération n°2023-25 – FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT 2023

Monsieur le Maire indique que la loi du 31 mai 1990 a instauré le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), permettant d'accorder aux personnes les plus défavorisées des aides financières pour l'accès au logement, le maintien dans le logement en cas d'impayés de loyers, de facture d'énergie, d'eau et de téléphone. Dans le contexte actuel de crise énergétique et l'inflation généralisée qui en, découle, le FSL constitue un dispositif majeur pour aider et accompagner les ménages en difficulté.

Le fonds de solidarité pour le logement des Alpes de Haute-Provence fonctionne grâce au financement du Département et aux indispensables contributions volontaires de ses partenaires : CAF, MSA, communes, bailleurs sociaux, fournisseurs d'énergie et d'eau.

Le Département sollicite la participation de la commune à hauteur de 0.61 € par habitant, montant inchangé par rapport à celui de 2022.

Monsieur le Maire précise que la population légale de la commune de Châteauneuf-Val-Saint-Donat millésimée 2020 entrant en vigueur le 1er janvier 2023 est de 514 habitants.

La contribution sera à verser sur le compte de l'association LOGIAH des Alpes de Haute-Provence, gestionnaire du fonds pour le compte du Département.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** la participation de la commune au Fonds de solidarité pour le logement
- ✓ **DIT** que la participation s'élève à 0.61 € par habitant
Soit 514 habitants x 0.61 € = 313.54 € (trois cent treize euros et cinquante-quatre centimes)

2. Délibération n°2023-26 – SIGNATURES DES CONVENTIONS RELATIVES AUX ECOLES ET AUX SERVICES PERISCOLAIRES CANTINE & GARDERIE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération 2020_29 du 16 juin 2020 relative au retour des compétences aux communes au 1er janvier 2018 et de la signature des conventions relatives aux écoles et aux services périscolaires cantine et garderie.

Dans le cadre du Regroupement Pédagogique Intercommunal, la commune d'Aubignosc est associée puisqu'elle gère les services périscolaires, et les conventions signées arrivent à expiration en juillet 2023.

Il convient de procéder au renouvellement des conventions pour les années scolaires 2023-2024 / 2024-2025 et 2025-2026 :

- Une convention définissant les modalités de remboursement par la commune de Châteauneuf Val St Donat des frais inhérents à l'école élémentaire, et le remboursement par la commune d'Aubignosc des frais inhérents à l'école maternelle ;
- Une convention définissant les modalités de remboursement par la commune de Châteauneuf Val St Donat des frais inhérents à la restauration scolaire ;
- Une convention définissant les modalités de remboursement par la commune de Châteauneuf Val St Donat des frais inhérents au service « garderie périscolaire ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ **VALIDE** le renouvellement de ces conventions
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer les conventions définissant les modalités de remboursement par les communes de Châteauneuf Val Saint Donat et d'Aubignosc des frais inhérents aux services périscolaires et aux écoles d'Aubignosc et de Châteauneuf Val Saint Donat.

3. Délibération n°2023-27 – CONVENTION PLURIANNUELLE DE PATURAGE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil la délibération n°2023_05 du 23 février 2023 portant sur la mise en publicité d'une location d'un lot de pâturage d'une superficie de 64.03 ha situé « Les carquois-Les Costes » dans la forêt communale de Châteauneuf-Val-Saint-Donat.

L'Office National des Forêts a procédé à cet appel à candidatures et a reçu des candidatures.

Toutefois, la parcelle concernée par ce pâturage, présente des ressources insuffisantes pour pouvoir l'exploiter dans de bonnes conditions sur plusieurs années.

Monsieur le Maire propose de déclarer la procédure sans suite pour cause de ressource insuffisante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- ✓ **DECLARE SANS SUITE** la procédure de mise en pâturage du lot situé « Les Carquois-Les Costes »
- ✓ **DECLARE** cette publicité infructueuse pour cause de ressource insuffisante

4. Délibération n°2023-28 - CONVENTION AVEC LE SDE : TRAVAUX COORDONNES POUR ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATION OPERATION SOUS MANDAT

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de réaliser les travaux d'enfouissement du réseau de téléphonie en coordination avec l'enfouissement du réseau électrique « poste Châteauneuf ».

Il dit s'être assuré de l'opportunité et de la faisabilité de l'opération.

Il rappelle le coût prévisionnel du programme 5 638,39 € TTC

Il fait part au Conseil municipal du mode de financement ci-après

- Montant TTC 5 638,39 €
- Participation communale (dont TVA 939,73 €) 5 638,39 €

Monsieur le Maire propose de confier conformément au Code de la commande Publique, relative à la maîtrise d'ouvrage et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, au Syndicat d'Energie des Alpes de Haute-Provence, par convention, une partie de ses attributions.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** le programme de travaux de génie-civil du réseau de téléphonie « poste Châteauneuf »
- ✓ **APPROUVE** la convention de mandat, ci-jointe, à établir entre la commune de Châteauneuf Val Saint Donat et le SDE
- ✓ **ACCEPTE** le plan de financement prévisionnel ci-après :
 - Montant TTC 5 638,39 €
 - Participation communale (dont TVA 939,73 €) 5 638,39 €
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à suivre cette affaire, notamment à signer la convention de mandat susvisée et tous les documents y afférents
- ✓ **DIT** que la commune s'engage à verser sa participation au SDE04 en trois annuités et à inscrire d'office la dépense au budget à compter de l'exercice budgétaire correspondant à l'achèvement des travaux.

La présente délibération est transmise au représentant de l'état conformément à l'article L 21361 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

5. Délibération n°2023-29 - DEMANDE DE SUBVENTION AMENDES DE POLICE TRAVAUX DE REFECTION DU PONT ROMAIN

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal du projet de réfection du pont romain (ouvrage n°3) situé sur la voie domitienne, à proximité de la campagne Saint Jean.

Monsieur le Maire explique que les jambages et la voûte de ce pont présentent d'importantes dégradations dues à l'érosion et aux vibrations causées par les véhicules qui y circulent. Des pierres sont tombées formant des trous dans les murs et le jointement par endroit n'existe plus.

Après inspection de l'ouvrage par la maison technique de Sisteron, une opération urgente de sauvetage doit être réalisée à échéance d'un an tout au plus.

Afin d'en garantir la sécurité, il est nécessaire de réaliser des travaux de béton projeté pour voie sèche à base de chaux et de ciment.

Monsieur le Maire indique que le montant de ces travaux est estimé à 7 670 € HT.

Pour cela, la commune sollicite le conseil départemental pour une subvention au titre des amendes de police permettant la réalisation de ces travaux.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DÉPENSES	H.T	RECETTES	H.T
Réfection pont romain	7 670 €	Fodac 40%	3 068 €
		Amendes de police 30%	2 301 €
		Autofinancement 30%	2 301 €
TOTAL	7 670 €		7 670 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus
- ✓ **SOLLICITE** une subvention du Conseil Départemental au titre des amendes de police 2023
- ✓ **SOLLICITE** l'autorisation d'engager l'opération « réfection du pont romain » avant l'octroi des subventions
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

6. Délibération n°2023-30 - DEMANDE DE SUBVENTION FODAC 2023 - REFECTION SUR UNE PARTIE DE LA VIA DOMITIA ENTRE LE CHEMIN DU JAS ET LE RALENTISSEUR EXISTANT – ACHAT D'UN BROYEUR D'ACCOTEMENT – DEPLACEMENT ET MODERNISATION ECLAIRAGE PUBLIC PARTIE BASSE CHEMIN DU CLOS DE L'ANE ET LES PRES – REFECTION DU PONT ROMAIN

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération n°2023_16 du 30 mars 2023 concernant une demande de subvention Fodac 2023.

Il indique qu'il convient de reprendre cette délibération en y ajoutant le point 4, réfection du pont romain.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

1. REFECTION SUR UNE PARTIE DE LA VIA DOMITIA ENTRE LE CHEMIN DU JAS ET LE RALENTISSEUR EXISTANT

Monsieur le Maire indique que la partie de la Via Domitia entre le chemin des Jas et le ralentisseur est très dégradé. Il convient d'engager des travaux de réfection totale sur une longueur de 260 mètres. Ces travaux seront réalisés suivant le descriptif suivant: Dérasement / Scarification / Imprégnation bi-couches. Le montant de ces travaux est estimé à 15 413.80 € HT.

La commune sollicite le conseil départemental dans le cadre du FODAC 2023 à hauteur de 40 % soit 6 165.52 euros

2. ACQUISITION D'UN BROYEUR D'ACCOTEMENT

Monsieur le Maire rappelle que la commune est doté depuis peu d'un tracteur agricole. Afin d'entretenir les abords des chemins communaux et de lever toute végétation existante pour la sécurité et le risque incendie, il convient d'acquérir un broyeur d'accotement. Le montant de cet achat est estimé à 5 400 € HT.

La commune sollicite le conseil départemental dans le cadre du FODAC 2023 à hauteur de 40 % soit 2 160.00 euros

3. DEPLACEMENT ET MODERNISATION ECLAIRAGE PUBLIC PARTIE BASSE CHEMIN DU CLOS DE L'ANE ET LES PRES

Monsieur le Maire rappelle que l'entrée Nord du village a fait l'objet de travaux d'enfouissement des lignes réseaux Enedis et Orange, cette opération ayant été conduite par le Syndicat D'Énergie (SDE). L'éclairage public dans la zone de la partie basse du Chemin du Clos d'Ane et les Les Prés est très vétuste et énergivore. Afin de faire des économies d'énergie, il convient de changer et d'installer de nouveaux luminaires qui pourront fonctionner avec une technologie LED. Le montant de ces travaux est estimé à 3 427.50 €

La commune sollicite le conseil départemental dans le cadre du FODAC 2023 à hauteur de 40 % soit 1 371.00 euros

4. REFECTIION DU PONT ROMAIN – OUVRAGE N°3

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal du projet de réfection du pont romain (ouvrage n°3) situé sur la voie domitienne, à proximité de la campagne Saint Jean.

Les jambages et la voûte de ce pont présentent d'importantes dégradations dues à l'érosion et aux vibrations causées par les véhicules qui y circulent. Des pierres sont tombées formant des trous dans les murs et le jointement par endroit n'existe plus.

Après inspection de l'ouvrage par la maison technique de Sisteron, une opération urgente de sauvetage doit être réalisée à échéance d'un an tout au plus.

Afin d'en garantir la sécurité, il est nécessaire de réaliser des travaux de béton projeté pour voie sèche à base de chaux et de ciment.

Monsieur le Maire indique que le montant de ces travaux est estimé à 7 670 € HT.

La commune sollicite le conseil départemental dans le cadre du FODAC 2023 à hauteur de 40 % soit 3 068.00 euros

Le plan de financement prévisionnel est arrêté comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Réfection partielle Via Domitia	15 413.80 €	FODAC 40%	6 165.52 €
		Autofinancement 60%	9 248.28 €
Achat d'un broyeur pour tracteur	5 400.00 €	FODAC 40%	2 160.00 €
		Autofinancement 60%	3 240.00 €
Eclairage public Chemin Clos de l'Ane partiel – Les Prés	3 427.50 €	FODAC 40%	1 371.00 €
		Autofinancement 60%	2 056.50 €
Réfection Pont romain	7 670.00 €	FODAC 40%	3 068.00 €
		Amendes de police 30%	2 301.00 €
		Autofinancement 30%	2 301.00 €
TOTAL	31 911.30 €		31 911.30 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les possibilités de financement proposées par le Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité,

✓ **APPROUVE** la réalisation de ces opérations et son plan de financement correspondant et s'élevant à 31 911.30 €
✓ **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence au titre du FODAC 2023 pour un montant total de 12 764.52 €

✓ **SOLLICITE** l'autorisation d'engager l'opération « acquisition du broyeur » avant l'octroi des subventions

✓ **SOLLICITE** l'autorisation d'engager l'opération « réfection du pont romain » avant l'octroi des subventions

✓ **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à ces dossiers.

La séance est clôturée à 20h25.

Procès-Verbal Approuvé à *l'unanimité*
lors de la séance du conseil municipal du *27 juin 2023*.

Le Président de séance,
Le Maire,
Frédéric DRAC



Le secrétaire de séance,
Patrice BARTOLUCCI